

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DECISION N°DP2024_FI /011

OBJET : FINANCES ET COMPTABILITE PUBLIQUE - FIXATION DES TARIFS DES COMPOSTEURS DESTINES AUX GROS PRODUCTEURS

La Présidente de la CCVUSP,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n° 2024/71 du 28 mai 2024, par lesquelles le Conseil communautaire a chargé Madame la Présidente, par délégation, « *d'effectuer, en matière de finances et comptabilité publique, l'ensemble des opérations de fixation ou modification des tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal et leurs conditions d'application, dans la limite de 500 €* » ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/12 du 12 décembre 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes à la vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles par les services de la CCVUSP.

CONSIDERANT que les usages de ces composteurs peuvent être de « gros producteurs » comme les copropriétés, les établissements d'accueil de public (Hôtels, campings, centre de vacances...);

CONSIDERANT que ceux-ci peuvent faire le choix de se porter acquéreur de 1 à 3 bacs de compostage bois en fonction de leur espace disponible et du lieu de maturation, un bac servant à recevoir les biodéchets, le deuxième pour le broyat ou la matière sèche et le troisième étant utilisé comme bac de maturation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif des composteurs à destination desdits « gros producteurs » ;

DECIDE

- **De fixer les tarifs comme suit :**

Grille tarif composteurs bois	Quantité	Tarif
A destination des gros producteurs	1 bac	100 €
A destination des gros producteurs	2 bacs	200 €
A destination des gros producteurs	3 bacs	300 €

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,
Le 23 juillet 2024


La Présidente
Elisabeth JACQUES.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.